

bet
161.

officiers
 Estant par cy par messieurs de
 Bruges et de francq admittu de la parche de la ville
 de Dunelaigne que parant par messieurs de
 Innoce tous les gens de guerre tant de quel que de
 pied que de cavallerie Et n'ayant niens autres
 pour les faire par les de l'esse jusques la Bruges
 que ceux de la ville de Dunelaigne sous l'admittu
 pour ce fait afin que tout diligemment dans
 devent que l'on commissaires pour rendre
 les gens de guerre qui sont de la de l'essence
 les habitants d'icy par les regimens de l'essence
 de l'essence Et mesmes par la de l'essence
 de l'essence de l'essence de l'essence

M

Et se garde et protège
 de l'essence de l'essence de l'essence
 de l'essence de l'essence de l'essence

Et bien bon amy a vous
 faire service
 Guesse de l'essence

W. M. M. M.

Et p[ro]m[iss]o et h[ab]it[us]
E[cc]l[esi]e. Et Consil[io]
de La Bille de
Sand /

to
to

18/1551

17 0